



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2017

PRESENTS: MATHIEU Laurent ; RAYNAL-GISSON Brigitte ; CARBONNIERE Jacques; RODRIGUEZ Natalia ; BAUDRY Josette ; MENUGE Céline ; SGRO Brice ; JEANNEL Lola ; THOUREL Franck ; REGNIER Bernard ; LAROCHE Anne-Laure ; LEFEBVRE Bernard ; SEGUY Carolina ; REY Daniel ; HIAUT Marie-Paule ; BOUDY Gérard ; TEILLAC Christian ; BERTIN Christine ; Pascal SEGONDAT ; TASSAIN Christine ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : MARZIN Ludovic à Laurent MATHIEU ; BOSREDON Michel à BAUDRY Josette ;

ABSENT : TEBBOUCHE Philippe.

LEFEBVRE Bernard a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

201701001

DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'extension du périmètre de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme, le conseil communautaire doit être recomposé. La commune de Montignac bénéficie d'un siège supplémentaire. Conformément à l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un conseil communautaire. L'élection se déroulera au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les listes comporteront un seul nom.

Constitution du bureau de vote : Madame LAROCHE Anne-Laure et Madame TASSAIN Christine sont déclarés assesseur pour participer et contrôler le vote.

Les listes suivantes sont déposées auprès du maire :

- Liste Franck THOUREL
- Liste Christine BERTIN

Les opérations de vote se déroulent.

Résultats du dépouillement :

Votants : 22

Nuls : 2

Exprimé : 20

La liste Franck THOUREL a obtenu 15 voix.

La liste Christine BERTIN a obtenu 5 voix.

Majorité absolue 11 voix.

Est proclamé élu : Franck THOUREL

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201702002

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNE DE LA VALLEE DE L'HOMME

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées a pour fonction d'évaluer les charges transférées des communes vers les Etablissements Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Unique Professionnelle (FPU). Elle est composée d'au moins un représentant par commune.

Suite à l'adoption de la FPU par la communauté de communes de la Vallée de l'Homme, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE monsieur Laurent MATHIEU représentant titulaire et madame Josette BAUDRY représentant suppléant à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201703003

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DFCI 24

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner deux délégués communaux titulaires et deux délégués communaux suppléants au syndicat mixte DFCI 24.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-7 et L. 5212-7

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1996 portant création du syndicat intercommunal de voirie forestière et de défense de la forêt contre l'incendie de la forêt Barade.

Vu les candidatures présentées,

Candidats titulaires : Daniel REY et Bernard REGNIER

Candidats suppléants : Marie-Paule HIAUT et Franck THOUREL

Conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel REY	Marie-Paule HIAUT
Bernard REGNIER	Franck THOUREL

TRANSMET, cette délibération au Président du syndicat intercommunal de voie forestière et de défense de la forêt contre l'incendie de la forêt Barade.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201704004

ALIENATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ AVENUE MARC MERCIER COMPRENANT LES BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNES ET L'ANCIEN GYMNASSE AU PROFIT DE LA «SARL DU TROMPE L'ŒIL » POUR Y AMENAGER UN MUSEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la commune a été sollicitée par madame Anne-Marie CHERRIER pour lui céder l'ensemble immobilier, propriété communale, situé avenue Marc Mercier comprenant les bâtiments des services techniques de la commune et l'ancien gymnase afin d'y aménager un musée.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur l'aliénation de cet ensemble immobilier cadastré section AR numéro 623 d'une contenance de 1637 m², numéro 626 d'une contenance de 35 m² et numéro 629 d'une contenance de 2672 m² au prix de 180 000 €.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14 ;

Vu le code le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines en date du 30 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'aliéner l'ensemble immobilier cadastré section AR numéro 623 d'une contenance de 1637 m², numéro 626 d'une contenance de 35 m² et numéro 629 d'une contenance de 2672 m² au prix de 180 000 € au profit de madame Anne-Marie CHERRIER ou à toute SCI se substituant à elle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié subséquent ;

DIT que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201705005

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'appel à projet « Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du programme d'intervention 2013-2018, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui soutient la réalisation des études et des équipements visant à la réduction des fuites.

Il précise que pour compléter ce programme un nouvel appel à projets est lancé pour compléter l'accompagnement des collectivités dans la réalisation des investissements nécessaires à l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et contribuer à réduire les coûts de production de l'eau potable.

Il indique que le dossier de demande d'aide associé devra être transmis à l'Agence de l'Eau avant le 31 janvier 2017.

Il fait part du contenu du dossier technique tel que défini par le Bureau d'Etudes SOCAMA qui concerne la réhabilitation du réseau de distribution sur les secteurs suivants :

1^{ère} tranche :

- Opération 1 : Renouvellement et déplacement de la conduite d'eau potable dans le chemin de Gouny
- Opération 2 : Renouvellement et déplacement de la conduite d'eau potable sur les secteurs "Le Truffet" et "La Guyonie"
- Opération 3 : Renouvellement et déplacement de la conduite d'eau potable au lieu-dit "Peyrousselle"
- Opération 4 : Renouvellement et déplacement de la conduite d'eau potable du lieu-dit "Petit Galminou" jusqu'au lieu-dit "Avant-Garde"

2^{ème} tranche :

- Opération 5 : Renouvellement de la conduite d'eau potable dans l'Avenue Jean Jaurès
 - Opération 6 : Renouvellement de la conduite d'eau potable dans la Rue de 4 Septembre
 - Opération 7 : Renouvellement de la conduite d'eau potable dans le Chemin des Amoureux.
- Il indique que le coût total HT de l'opération s'élève à **752 000 €HT** décomposé de la façon suivante :

Coût €HT	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	Total
Partie « Hors Branchements »	388 000	245 000	633 000
Partie « Branchements »	37 000	82 000	119 000
Total	425 000	327 000	752 000

Le

conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que défini par le Bureau d'études SOCAMA et décide de sa réalisation ;

ARRÊTE le plan de financement de l'opération comme suit :

Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne « Appel à projets – Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable »

- 47% de subvention pour les collectivités rurales 297 510 €
- 30% d'avance remboursable pour les collectivités rurales 189 900 €
- Commune de Montignac Sur Vézère
Emprunts, fonds libres 264 590 €

- Total **752 000 €**

SOLLICITE l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201706006

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERATION DU VIEUX PONT ET DE LA PLACE YVON DELBOS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 février 2016, le conseil municipal avait approuvé le projet d'aménagement de la place de la Libération du vieux pont et de la place Yvon Delbos.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local prévu par la loi de finances pour 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du soutien à l'investissement public local pour l'aménagement de la place de la Libération du vieux pont et de la place Yvon Delbos d'un montant de 94 200 € ;

ADOpte le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	250 000,00 €	Etat - FS IPL	106 663,50 €	38 %
Frais de maîtrise d'œuvre	16 250,00 €	Etat - DETR	54 836,50 €	20 %
Divers et imprévus	13 750,00 €	Département	62 500,00 €	22 %
		Autofinancement	56 000,00	20 %
TOTAL DES DEPENSES	280 000,00 €	TOTAL DES RESSOURCES	280 000,00 €	100%

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201707007

PARCIPATION FINANCIERE AUX VOYAGES SCOLAIRES DES ELEVES DU SECONDAIRE RESIDANT SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire précise que chaque année la commune apporte une aide financière aux élèves du secondaire résidant sur la commune.

Il propose de pérenniser cette action dans le temps et d'accorder systématiquement une aide financière de 25 € à toute élève du secondaire, résidant sur la commune, participant à un voyage scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une aide financière de 25 € à toute élève du secondaire, résidant sur la commune, participant à un voyage scolaire ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

201708008

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA « SAS HOTEL DE BOULHIAC » POUR RESERVER 10 PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT L'ETABLISSEMENT QU'ELLE EXPLOITE AVENUE DU PROFESSEUR FAUREL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société « Hôtel restaurant de Bouilhac » envisage d'exploiter en hôtel – restaurant un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AP numéro 389, sur la commune de Montignac, connu sous le nom de « Hôtel de Bouilhac ».

La société « Hôtel restaurant de Bouilhac » va réaliser une opération de rénovation pour créer un hôtel de caractère dans cet ancien bâtiment en mauvais état, qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Afin de mener à terme ce projet de réhabilitation de ce bâtiment emblématique, la commune de Montignac souhaite mettre à disposition de la société « Hôtel restaurant de Bouilhac » une parcelle de terrain, appartenant au domaine public communal, au droit de l'emplacement du futur hôtel, pour qu'elle puisse y aménager un parking de dix places.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer une convention qui autorisera l'occupation du domaine public dans le but de réaliser un parking pour l'hôtel et qui déterminera les modalités d'exercice de cette autorisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE monsieur le maire à passer une convention d'occupation du domaine public avec la société « Hôtel restaurant de Bouilhac » ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ; 21 voix pour, 1 contre,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201709009

TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DU CINEMA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de rectifier une erreur matérielle, Il est proposé au conseil municipal de préciser la durée de location de la salle de cinéma municipale, relative au tarif arrêté par délibération n°20121193 du 28 septembre 2012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE les tarifs de location de la salle de cinéma municipale à la journée ainsi :

- utilisateurs privés de la commune ou de la communauté de communes : 200 €
- utilisateurs privés hors commune ou communauté de communes : 400 €
- associations régies par la loi 1901 de la commune ou de la communauté de communes : 100 €
- associations régies par la loi 1901 hors commune ou communauté de communes : 200 €
- caution : 800€

ANNULE ET REMPLACE la délibération la délibération n°20121193 du 28 septembre 2012 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201710010**ADMISSION EN NON VALEUR**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée est informée que Madame La Trésorière a produit un état faisant apparaître des sommes dues ne pouvant être recouvrées d'un montant total de **247,80 €** qui correspondent à des impayés concernant de la cantine scolaire. Il s'agit des titres suivants du Budget Principal :

ANNÉE 2013		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
769	Cantine Oct 2013	21,00 €
838	Cantine Nov 2013	27,30 €
947	Cantine Déc 2013	21,00 €
TOTAL		69,30 €
ANNÉE 2014		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
70	Cantine Janv 2014	27,30 €
122	Cantine Févr 2014	12,60 €
197	Cantine Mars 2014	29,40 €
266	Cantine Avril 2014	10,50 €
327	Cantine Mai 2014	21,00 €
436	Cantine Juin / Juil 2014	27,30 €
609	Cantine Sept 2014	18,90 €
786	Cantine Nov 2014	6,30 €
885	Cantine Déc 2014	12,60 €
TOTAL		165,90 €
ANNÉE 2015		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
37	Cantine Janv 2015	12,60 €
TOTAL		12,60 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour admettre en non valeur les titres sus mentionnés ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201711011

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE LAÏQUE DU MONTIGNACOIS DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de passer une convention avec l'Amicale Laïque du Montignacois pour établir les modalités d'un partenariat dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale. La commune mettra à disposition un éducateur sportif des stages organisés par l'Amicale Laïque du Montignacois à destination des jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'Amicale Laïque du Montignacois et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour son fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention de partenariat avec l'Amicale Laïque du Montignacois dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Vie Sociale dans les conditions susmentionnées ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

DATE D’AFFICHAGE : le

**LE MAIRE
LAURENT MATHIEU**

B : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.